



Education International

Internationale de l'Éducation

Internacional de la Educación

<http://www.ei-ie.org>

**RÉGION EUROPÉENNE
CSEE**

Président

Larry FLANAGAN

Vice-président-e-s

Odile CORDELIER
Andreas KELLER
Trudy KERPERIEN
Dorte LANGE
Galina MERKULOVA
Branimir STRUKELJ



Boulevard Bischoffsheim, 15
1000 Bruxelles, Belgique
Tél. : +32 2 224 06 91/92
Fax : +32 2 224 06 94
secretariat@csee-etuce.org
<http://www.csee-etuce.org>

Directrice européenne

Susan FLOCKEN

Trésorière

Joan DONEGAN

CSEE

Comité syndical européen de l'éducation Région européenne de l'IE

Position du CSEE concernant les réglementations européennes pour l'intelligence artificielle

Document adopté par le Bureau du CSEE le 7 juin 2021

Informations générales

Le 21 avril 2021, la Commission européenne a publié une proposition de [Réglementation relative à une approche européenne pour l'intelligence artificielle](#) (le Règlement sur l'IA). Faisant suite à son [Livre blanc sur l'intelligence artificielle](#) (février 2020), cette proposition de la Commission européenne se base sur les résultats d'un vaste processus de consultation, auquel le CSEE a apporté sa [contribution](#). L'objectif de cette initiative consiste à définir le premier cadre juridique européen réglementant l'ensemble du cycle de vie de l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans tous les secteurs, y compris l'éducation.

Le Règlement sur l'IA procède à une classification des outils d'intelligence artificielle dans les différents secteurs en fonction des **risques qu'ils représentent pour la santé, la sécurité et les droits fondamentaux des individus**. S'agissant de l'éducation, la proposition considère l'utilisation des outils d'intelligence artificielle à des fins pédagogiques comme une **activité à haut risque**, susceptible de porter atteinte au droit à l'éducation et à la formation, ainsi qu'au droit de ne pas subir de discriminations au sein de l'éducation. Pour les secteurs à haut risque, le Règlement sur l'IA fixe des **exigences juridiques horizontales plus strictes**, auxquelles doivent se conformer les outils d'IA avant de pouvoir être autorisés sur le marché. Il s'agit, entre autres, du système de gestion des risques tout au long du cycle de vie du système d'IA.

A la suite de la publication de la proposition, le 26 avril 2021, la Commission européenne a lancé une [consultation publique](#), qui se déroulera jusqu'au 20 juillet 2021, accompagnée d'un [rapport d'évaluation d'impact](#).

Le texte suivant est la réponse du CSEE à la consultation publique, présentant le point de vue des enseignant-e-s, des universitaires et du personnel de l'éducation concernant les sections relatives au Règlement sur l'IA ayant une incidence sur le secteur de l'éducation.

Réponse du CSEE

Le CSEE salue la publication du Règlement sur l'IA, dans la mesure où ce dernier jette les bases de la première réglementation complète de l'UE pour l'intelligence artificielle, visant à assurer le contrôle du développement des outils d'IA dans l'éducation et la gestion des risques liés à leur utilisation par les enseignant-e-s, les universitaires, le personnel de l'éducation et les élèves. Si le CSEE reconnaît le potentiel des technologies numériques et

des outils d'intelligence artificielle pour améliorer l'éducation, il souligne cependant les **nombreux problèmes éthiques** concernant leur fiabilité, la confidentialité des données, la responsabilisation, la transparence et leurs impacts sur l'égalité et l'inclusion au sein de l'éducation. Le CSEE souligne la nécessité de mener des **recherches complémentaires** aux niveaux national et européen pour évaluer et gérer les risques liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'éducation, au travers d'une consultation permanente et pertinente des partenaires sociaux de l'éducation.

L'utilisation de l'IA dans l'éducation est une activité à haut risque

Le CSEE salue le fait que le **Règlement sur l'IA considère l'utilisation des outils d'IA dans l'éducation et la formation professionnelle comme une activité à haut risque**, soulignant que « *lorsqu'ils sont mal conçus et utilisés, ces systèmes peuvent mener à des violations du droit à l'éducation et à la formation ainsi que du droit à ne pas subir de discriminations, et perpétuer des schémas historiques de discrimination* ». Le CSEE met en avant que l'initiative de la Commission européenne doit veiller à ce que le développement de l'intelligence artificielle dans l'éducation ne porte pas atteinte au **droit humain des individus de bénéficier d'un accès égalitaire à une éducation de qualité**. Ce droit est inscrit dans les premier et troisième principes du [Socle européen des droits sociaux](#) et dans la [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#).

Le CSEE soutient la proposition de la Commission européenne qui vise à définir des **normes juridiques horizontales plus strictes** pour les outils d'IA utilisés dans le secteur de l'éducation. La proposition de Règlement sur l'IA prévoit également la création d'un **système de gestion des risques** destiné à analyser les risques liés à l'utilisation des outils d'IA dans l'éducation et à assurer leur suivi tout au long de leur cycle de vie. A cet égard, le CSEE estime que la Commission européenne devrait promouvoir la définition de **mesures claires et contraignantes, notamment des directives éthiques**, afin de pouvoir gérer les risques que représentent les outils d'IA concernant la transparence, la responsabilisation, les droits de propriété intellectuelle, la confidentialité des données, la cybersécurité, l'égalité et la protection de l'environnement.

Gouvernance

La proposition de Règlement sur l'IA vise à établir un **système de gouvernance**, accompagné de la création d'un **Comité européen de l'intelligence artificielle**, avec la participation des autorités nationales pour surveiller la mise en œuvre de la réglementation. Le CSEE souligne toutefois que la mise en œuvre efficace de la législation relative à l'IA dans l'éducation nécessite la **participation** pertinente des enseignant·e·s, des universitaires et du personnel de l'éducation, en tant que co-créateurs des outils d'intelligence artificielle au sein de l'éducation. Les syndicats de l'enseignement ont un rôle crucial à jouer dans la gestion des risques liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'éducation et se font l'écho du point de vue des utilisateur·rice·s de l'IA concernant la mise en œuvre de la réglementation. Raison pour laquelle il est crucial que les **partenaires sociaux de l'éducation soient activement impliqués** dans les activités du Comité européen de l'intelligence artificielle, au travers de consultations régulières et d'un dialogue social pertinent, aux niveaux national

et européen, afin de surveiller la mise en œuvre de la réglementation et de gérer les risques liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'éducation.

Rôle des enseignant·e·s dans l'éducation

Les enseignant·e·s, les universitaires et le personnel de l'éducation jouent un rôle crucial dans la réalisation du plein potentiel des élèves, raison pour laquelle ce rôle doit être préservé. Le CSEE appelle la Commission européenne et les Etats membres à **interdire les outils d'intelligence artificielle conçus pour remplacer le personnel de l'éducation ou susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'éducation et à sa valeur sociale**. En outre, le Règlement sur l'IA doit faire en sorte que le déploiement de l'IA dans l'éducation ne réduise pas le rôle des enseignant·e·s à de simples prestataires de l'enseignement, mais serve, au contraire, d'**outil de soutien à la profession enseignante**, tout en préservant l'autonomie professionnelle et pédagogique des enseignant·e·s et des universitaires, ainsi que leur liberté académique.

Transparence et programmes de formation et de DPC des enseignant·e·s centrés sur l'IA

Le CSEE salue le fait que la proposition de Règlement sur l'IA précise que les **utilisateur·rice·s des outils d'IA** (élèves, personnel enseignant, universitaires et personnel de l'éducation) doivent être **suffisamment informé·e·s** des objectifs visés, du niveau de précision et des risques résiduels de ces outils. Cependant, le CSEE souligne que **fournir des informations** ne suffit pas pour garantir la transparence des outils d'IA lorsque les utilisateur·rice·s ne disposent pas des **compétences numériques** appropriées et des connaissances suffisantes dans le domaine de l'IA pour les interpréter. Raison pour laquelle il est essentiel d'**insister sur l'importance des compétences numériques et de la formation à l'IA et aux données** dans les programmes de formation et de sensibiliser aux **risques** inhérents à l'utilisation des outils d'IA au sein de l'éducation. Il importe également de veiller à ce que les **infrastructures** des établissements scolaires soient correctement équipées pour l'enseignement numérique et offrent un **accès égalitaire aux technologies numériques et aux outils TIC** à l'ensemble des enseignant·e·s et des élèves, en accordant une attention particulière aux groupes les plus défavorisés. Afin de pouvoir atteindre ces objectifs, les gouvernements nationaux doivent assurer un investissement public durable, tandis que la Commission européenne doit prévoir une aide financière à partir de fonds européens (Horizon Europe, Digital Europe et plans nationaux dans le cadre de la Facilité pour la reprise et la résilience).

Alors que le Règlement sur l'IA mentionne sans plus de précisions la possibilité d'offrir aux utilisateur·rice·s une **formation sur l'intelligence artificielle**, le CSEE souligne qu'il est crucial de prévoir un financement public à long terme aux niveaux national et européen pour garantir que les enseignant·e·s, les formateur·rice·s, les universitaires et le personnel de l'éducation puissent bénéficier de **programmes de formation continue et de développement professionnel centrés sur l'utilisation des outils d'IA, actualisés et gratuits**.

Expansion des technologies de l'éducation et problèmes liés aux droits de propriété intellectuelle et à la confidentialité des données du personnel enseignant

Le CSEE souligne que le développement de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'éducation a été suivie d'une **expansion des sociétés de technologies de l'éducation**, qui renforcent progressivement leur influence dans le secteur, en particulier face à l'urgence d'organiser l'enseignement et l'apprentissage en ligne durant la pandémie de covid-19. Le CSEE rappelle que l'éducation est un droit humain et un bien public, dont la valeur doit être protégée. Le CSEE appelle à une plus grande responsabilité publique de la part des gouvernements nationaux, qui ne doit pas se limiter à réglementer le secteur des technologies de l'éducation, mais qui devrait, au contraire, viser à développer et mettre en œuvre des plateformes publiques pour l'enseignement et l'apprentissage en ligne afin de protéger l'utilité publique de l'éducation. Par ailleurs, les plateformes publiques doivent être mises en œuvre en respectant pleinement l'autonomie professionnelle des enseignant·e·s et du personnel de l'éducation, ainsi que la liberté académique et l'autonomie des établissements scolaires, sans créer de pressions sur les enseignant·e·s et le personnel de l'éducation concernant le matériel et les méthodes pédagogiques utilisés. Il est également essentiel de **protéger la responsabilité et la transparence** dans le domaine de la gouvernance des systèmes d'éducation publics contre l'influence des intérêts et des intervenants privés et commerciaux.

Les outils d'IA qui stockent de gros volumes d'informations présentent inévitablement des risques pour la **protection des données, le respect de la vie privée et les droits de propriété intellectuelle** des enseignant·e·s, des universitaires et du personnel de l'éducation. Le CSEE met en avant que garantir la protection des données et le respect de la vie privée des enseignant·e·s et des élèves doit être une priorité du Règlement sur l'IA et appelle la Commission européenne et les Etats membres à développer des **politiques adéquates pour la conservation des données**, applicables à l'intelligence artificielle dans l'éducation, dans le respect des compétences nationales pour ce secteur.

Egalité et inclusion dans la conception et l'utilisation de l'IA dans l'éducation

Le Socle européen des droits sociaux et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne stipulent que le droit de ne pas subir de discriminations dans l'éducation est un principe fondamental de notre société. A cet égard, la proposition de la Commission européenne mentionne que le Règlement sur l'IA « *réduira au minimum le risque de décisions erronées ou biaisées assistées par l'IA dans des domaines cruciaux tels que l'éducation et la formation* ». Dans ce contexte, le CSEE reconnaît que l'utilisation de l'intelligence artificielle a le potentiel d'améliorer la qualité de vie et l'inclusion des enseignant·e·s et des élèves dans l'éducation. Cependant, le **manque persistant de diversité** et la sous-représentation des femmes, des minorités ethniques, des populations noires et des groupes défavorisés parmi les professionnel·le·s responsables de la conception, de l'évaluation et de la formation centrées sur les algorithmes et les données de l'IA, révèlent la présence de biais dans les outils d'IA, ayant un **impact négatif sur l'inclusion et l'égalité dans l'éducation**. En conséquence, le CSEE appelle la Commission

européenne et les Etats membres à prévoir un investissement public pour **promouvoir une plus grande diversité dans les filières STEAM et garantir que les outils d'IA soient conçus et utilisés dans un souci de représentation de l'ensemble de la société.**

D'autre part, les [recherches](#) révèlent une **recrudescence de la violence, des intimidations et du harcèlement en ligne** avec le développement de la numérisation au sein de l'éducation. Le CSEE souligne l'importance de continuer à rechercher les moyens par lesquels les systèmes d'intelligence artificielle pourraient servir à détecter et supprimer ces phénomènes.

* Le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) représente 127 syndicats de l'enseignement, soit 11 millions d'enseignant·e·s, répartis dans 51 pays européens. Le CSEE est un partenaire social du secteur de l'éducation au niveau de l'UE et une fédération syndicale européenne affiliée à la CES, la Confédération européenne des syndicats. Le CSEE est la région européenne de l'Internationale de l'Education, la fédération syndicale mondiale de l'éducation.